

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

## II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.
- écoulements et chutes de blocs.

## III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Le territoire communal est sujet à différents types de mouvements de terrains qui sont: des chutes de blocs et de pierres et des glissements dus à la nature des terrains calcaires fracturés et des sols marneux, des risques de glissements de couverture et de talus dans les marnes lorsque les pentes sont importantes, risque aggravé par les effondrements rocheux, potentiels, des calcaires reposant sur un talus marneux de stabilité précaire.  
( Exemple : La Falaise dominant le village.)  
Les points sensibles sont : la rive droite du Vallon de Bauduen ( emprunté par le C.D 49 ), la Roche Téolière ( tassement actif du versant et chutes de pierres ), et la partie Sud du village existant.  
**Les principaux incidents sont ceux de 1940,1950,1978,1983, 1993 et 1997.**

En fonction des différentes études menées sur la commune

- les cartes d'aléa risque de mouvements de terrain figurent 15, 16.
- les cartes où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 28, 29.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES A PRENDRE S'IL Y A LIEU ?**

##### **PREVENTION :**

- **repérage** des zones exposées,
- **suppression, stabilisation de la masse instable**, drainage éventuel...
- **systèmes de déviation**, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- **interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et mesures restrictives
- surveillance très régulière** des mouvements déclarés,
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.**

##### **PROTECTION**

**En cas de danger** la population serait alertée par la sirène et les Sapeurs - Pompiers

La population serait informée de toute évolution de la situation et de toute évacuation par les gendarmes, les employés municipaux et les pompiers.

Des points de regroupements seraient établis vers le parking de la Foux et les Tennis. Les possibilités d'hébergement sont les hôtels, Sidevar et le domaine de Majastre.

#### **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

##### ***AVANT***

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

##### ***PENDANT***

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

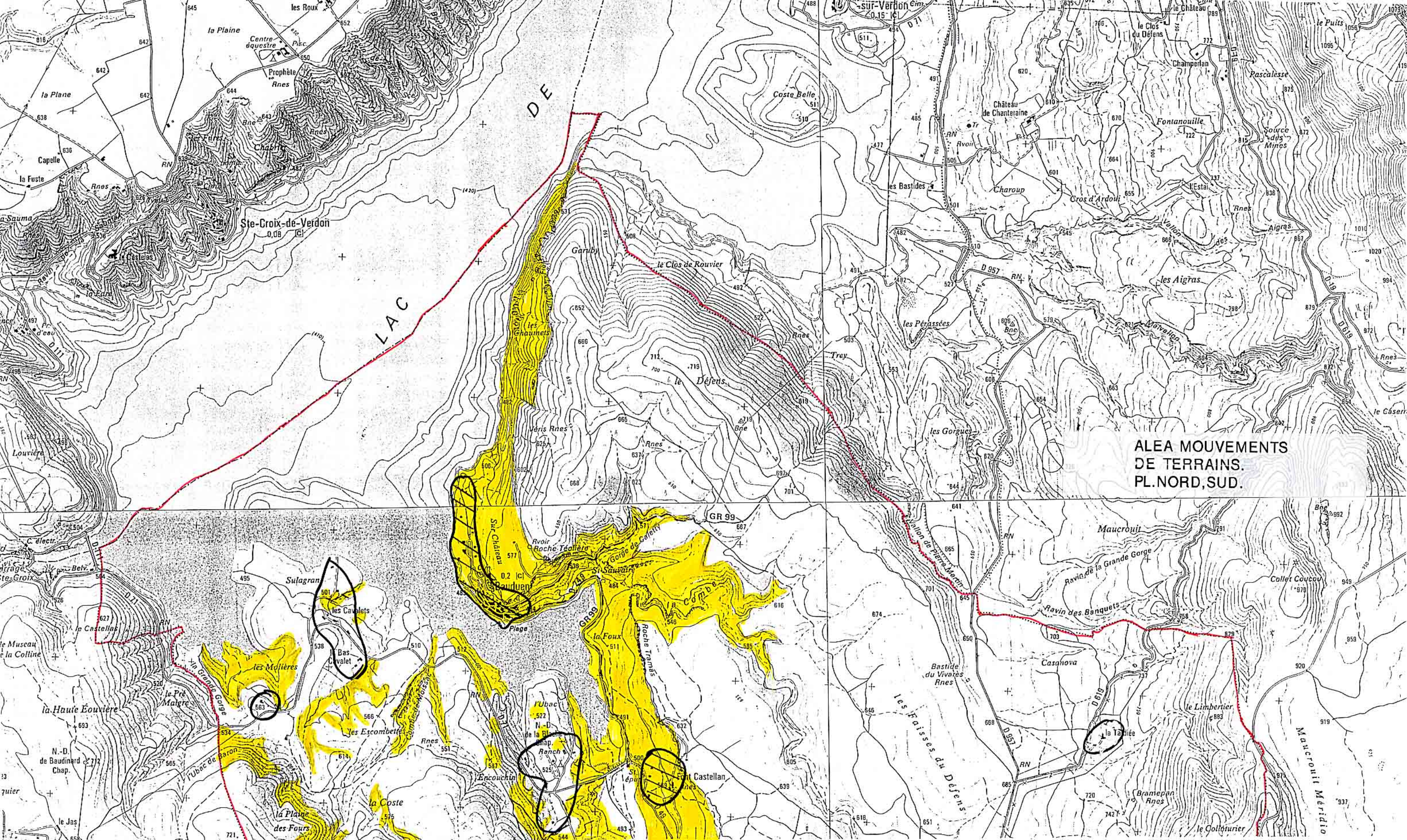
##### ***APRES***

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

#### **VI. OU S'INFORMER ?**

- La Mairie : 04.94.70.08.05.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.36.47.00.
- la Direction Départementale de l'Equipement : 04.94.46.83.83.





ALEA MOUVEMENTS  
DE TERRAINS.  
PL. NORD, SUD.



